Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'etiquetage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du d	ocument		MHIJI: NO TOT	I.2 Type d'Opérateur					
	FR-BIO-16.250-0039961.2024.001		몆			☑ Opérateur				
	ACCOUNT OF THE PARTY OF THE PAR			Groupe d'opérateurs						
			Groupe a operateurs							
			<u> </u>							
es			m _o y							
oir										
atı	I.3 Opérateur ou	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle								
lig	Nom	AIMOND Sylvain			Autorité	QUALISUD (F	R-BIO-16)			
ob	Adresse	Bordevieille 82500 Fa	udoas		Adresse	6 Rue George	s Bizet , 4720	00, Marmar	nde	
nts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Co	ode ISO	FR	
me	I.5 Activité ou ac	Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
léı	• Production									
I: É										
Partie I: Éléments obligatoires	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Consiméthodes de production						ı Conseil et			
Pa	• (a) Végétaux et production des végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production:									
– production biologique, sauf durant la période de conversion										
	• (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées									
	Méthode de production: - production de produits biologiques									
	- producti	it de produits biologiques								
	Le présent docu	présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui					choisir ce qui			
	convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité	7				
	Date	15:47:49 +01 si (Europe/Luxem	om et QUA gnature	LISUD	Certificat vala	ble du 1	12/01/2024	au	31/12/2025	
	Lieu	bourg) Marmande (FR)								
	2204									
				X)'						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		biologique et à l'etiquetage des produits biologiques	1
	II.1 Répertoire des produits		
spécifiques	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
fig	Prairie permanente		Biologique
éci	Ail		Biologique
ds	Artichaut		Biologique
F.	Aubergine		Biologique
Éléments facultatifs	Basilic Betterave		Biologique Biologique
Ħ	Blette		Biologique Biologique
ac	Cardons		Biologique
S E	Carottes		Biologique
) It	Chou		Biologique
۱ĕ	Choux de Chine		Biologique
	Choux frisés non pommés		Biologique
II: É	Choux-fleurs Choux-raves		Biologique Biologique
e I	Ciboulette		Biologique
Ę	Concombre		Biologique
Partie	Coriandre		Biologique
¯	Cornichons		Biologique
	Courge		Biologique
	Courgette	4 .	Biologique
	Epinard Estragon		Biologique Biologique
	Fenouil		Biologique
	Fèves		Biologique
	Fraise	A 1 Y	Biologique
	Haricot		Biologique
	Laitue		Biologique
	Mélisse		Biologique
	Melon Menthe		Biologique Biologique
	Navet		Biologique
	Oignon		Biologique
	Origan		Biologique
	Oseille		Biologique
	Panais		Biologique
	Pastèque Persil		Biologique
	Petits pois		Biologique Biologique
	Piments		Biologique
	Poireaux		Biologique
	Pois		Biologique
	Poivron		Biologique
	Pommes de terre		Biologique
	Potiron Radis		Biologique Biologique
	Radis Rhubarbe		Biologique Biologique
	Romarin		Biologique
	Roquette		Biologique
	Rutabaga		Biologique
	Salade		Biologique
	Sarriette		Biologique
	Thym Tomate		Biologique Biologique
	Topinambours		Biologique
	Patate douce		Biologique
	Chayotte		Biologique
	Safran		Biologique
	Abricot		Biologique
	Arbousier		Biologique
	Cassis Cerise		Biologique Biologique
	CCLISE		prorogrque

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Specifiques	Nom du produit						
7		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848					
41	Châtaigne		Biologique				
3	Coing		Biologique				
4	Framboise		Biologique				
	Figue		Biologique				
TACATOR	Grenade		Biologique				
5	Groseille		Biologique				
3	Noisette		Biologique				
	Noix		Biologique				
3	Olivier		Biologique				
	Pêche		Biologique				
4	Poire		Biologique				
FICTION	Pomme		Biologique				
	Prune		Biologique				
:	Raisin		Biologique				
	Tilleuil		Biologique				
. г	II.2 Quantité de produits						
]	II.3 Informations sur les terres	1					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
1	I.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont ffectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le so raitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
-			1) 1 (777)				
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
]	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-t	activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'artic groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production bio raitant	le 34, paragraphe 3, du logique et pour lesquell				
-	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organis	me de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (Ul	E) 2018/848				
	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	•				
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf					
	II.9 Autres informations						
		nformément au programme de certification en vigueur à la date d'éditi	on du présent				